

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER
COMMUNE DE MOELAN sur MER**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 DECEMBRE 2009

DATE DE LA CONVOCATION : 15 DECEMBRE 2009

Le vingt deux décembre deux mil neuf à dix huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Madeleine KERGOAT, Gilbert DULISCOUET, Isabelle MOIGN, Robert GARNIER, Joseph LE BLOA, Marie-Dominique LE GUILLOU Adjoint ; Isabelle CAUET, Elie OUADEC, Thierry GOUERY, Yann DE KEYZER, Delphine MADIC, Ghislaine NOWACZYK, Claire PRONONCE, Marie-France DEFFAY, Yves LE TORREC, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Isabelle GUYVARCH, Guy LE BLOA, Denis SELLIN, Alain BROCHARD.

POUVOIR : Christine OBIN à Robert GARNIER
Laurent BELLEC à Madeleine KERGOAT
Claire PRONONCE jusqu'à son arrivée à Denis SELLIN
Marie-Louise GRISEL à Yann DE KEYSER
Gérard BREUILLES à Alain BROCHARD

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves LE TORREC

Le compte rendu du 12 novembre 2009 est approuvé à l'unanimité.
Compte rendu des délégations du Maire (Note de synthèse du 15 décembre 2009)

N° 802-2009 : TARIFS MUNICIPAUX 2010

Le Maire présente la philosophie de la tarification 2010. Il indique que globalement les tarifs 2010 reprennent ceux de 2009 majorés de l'inflation, soit 1,2 %.

Denis BERTHELOT fait une présentation générale des tarifs 2010.

Marie-Dominique LE GUILLOU précise les tarifs cantine, à savoir une augmentation pour le tarif intermédiaire, le tarif le plus élevé et un tarif identique pour le tarif le moins élevé. D'autre part, elle présente une modification suite à une nouvelle étude du quotient familial, à savoir :

- La fourchette du quotient n°2 passe de 6 000 € à 9 000 € à : 6 000 € à 10 000 €
- Le quotient n°3 passe de supérieur à 9 000 € à : supérieur à 10 000 €

Le revenu de la famille pris en compte est le revenu fiscal de référence connu au 1^{er} janvier.

Les familles en difficultés financières peuvent toujours s'adresser au CCAS pour des aides spécifiques.

Les tarifs des garderies restent identiques à ceux de 2009, le quotient familial est calculé de la même façon que celui de la cantine scolaire.

Joseph MAHE souhaite que les tarifs soient votés par services municipaux.

Bruno HAIDON s'interroge sur les tickets à 6 €, 8 €, 10 € du centre de loisirs.

Le Maire indique que cette modification permet de ne pas multiplier les tickets de montants moins importants pour les tarifs les plus élevés.

Alain BROCHARD trouve que les tarifs cantine ne sont pas assez modulés, il souhaite un tarif selon le nombre d'enfants présents à la cantine.

Il s'interroge sur l'affichage des tarifs dans les ports, le non vote des tarifs à ce conseil municipal et de la hausse inacceptable de ces tarifs basée sur l'indice de la construction.

Le Maire rappelle la prise en charge totale par le CCAS de la facturation cantine dans certains cas. La Mairie avance pas à pas au vu des éléments dont elle dispose.

Concernant les tarifs portuaires, il indique que pour un bateau de 6 mètres l'augmentation 2009/2010 est de 8 € / an pour un mouillage dans les ports de Moëlan-sur-Mer.

Après avis favorable des Commissions concernées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, pour les participations au réseau d'assainissement et loyers,

DECIDE à l'unanimité moins six abstentions (Guy LE BLOA, Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN et Isabelle GUYVARC'H) pour les autres tarifs :

De fixer comme ci-après les taxes, redevances, tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2010 :

TARIFS ET REDEVANCES DES SERVICES MUNICIPAUX 2010 EN EUROS

CONCESSIONS ET REDEVANCES FUNERAIRES

Nature	2010
Concessions dans les cimetières	
Concession Cimetière 10 ans	130
Concession Cimetière 20 ans	250
Concession Cimetière 30 ans	370
Concessions aux columbariums	
Columbarium/ case / 10 ans	225
Columbarium/ case / 20 ans	440
Columbarium / case / 30 ans	665
Columbarium Kervaziou: 1/2 case à 1/2 tarif	
Redevances funéraires	
Vacation de police	20

REDEVANCES DES SERVICES CULTURELS

Nature	2010
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE (abonnement annuel)	
moins de 6 ans	
tarif réduit (demandeurs d'emplois et abonnement. vacance 1 semaine)	1.80
tarif jeune (6 / 17 ans, étudiants, abonnement. vacance de 3 semaines)	5.70
tarif adulte (plus de 18 ans, abonnement. de vacance > 1 mois, abonnement. vidéo)	11.50
tarif famille	23.00
CYBERCOMMUNE	
Accès 15 minutes	0.25
Accès 30 minutes	0.50
accès 1 heure	1
carte 20 heures (moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	9.90
carte 20 heures adultes)	18
Initiation ou perfectionnement WEB et messagerie / Séance de 2 *2 heures soit 4 heures)	21
Impression laser	0.10/ page
Impression laser couleur	0.20/page

Centre socio-culturel Ellipse: salles de spectacle par jour					
	Salle A vide ou avec fauteuils	Salle B vide	Grande salle avec fauteuils	Grande salle vide	Office
Associations moëlanaises	200 €	100 €	300 €	200 €	50 €(pour collation) 100 € (pour repas) **
Autres associations	400 €	200 €	600 €	400 €	200 € **
Entreprises	600 €	300 €	900 €	600 €	300 € **

* Elections communales 1 gratuité par tour de scrutin et par liste

**Ce tarif comprend le matériel de l'office et son fonctionnement, la vaisselle et les produits de lavage vaisselle.

2°) Salles annexes

Salle	Exposition avec ventes		Exposition sans vente		Réunion	
	Semaine	Jour	Semaine	Jour	Jour	
Brigneau	100	20	80	15	15	
Belon	80	15	60	12	12	

- gratuites pour les associations moëlanaises

3°) Mise à disposition de la scène pour répétition

- Associations moëlanaises : 4 heures gratuites (heure d'ouverture du centre et au-delà : 11 €/heure/ agent
- Autres associations : 100 €/ jour (heures d'ouverture du centre)
26 € par heure supplémentaire/ agent

4°) Mise à disposition du personnel

- Pendant les heures d'ouverture du centre : 26 € / heure/ agent
- Jusqu'à 22 heures : majoration de 20 %
- Après 22 heures : majoration de 50 %

Redevances des services de loisirs*	2010
ACTIVITES LOISIRS JEUNESSE	
<i>sortie loisirs « unité »</i>	1
<i>sortie loisirs « unité »</i>	2
<i>sortie loisirs « unité »</i>	4
<i>sortie loisirs « unité »</i>	6
<i>sortie loisirs « unité »</i>	8
<i>sortie loisir « unité »</i>	10
Redevances des services péri scolaires **	
Garderie matin Quotient familial 1	1.20
Garderie matin Quotient familial 2	1.30
Garderie matin Quotient familial 3	1.40
Garderie soir Quotient familial 1	1.30
Garderie soir Quotient familial 2	1.45
Garderie soir Quotient familial 3	1.60
Garderie journée Quotient familial 1	2.30
Garderie journée Quotient familial 2	2.55
Garderie journée Quotient familial 3	2.80
Redevances restauration scolaire **	
Repas enfant Quotient familial 1	2.30
Repas enfant Quotient familial 2	2.60
Repas enfant Quotient familial 3	2.85
Repas adulte	5.25
Droits de place	2010
Com. abonnés marché Bourg / mètre linéaire	0.80
Com. occasionnels marché du Bourg / mètre linéaire	1.40
Camions de déballage / forfaitaire à la journée	55
Commerçants hors marché	
-habituels / forfait annuel étal < 2 mètres	197
-occasionnels : le mètre linéaire	1.40
-occasionnels: forfait estival pour étal < 2 mètres	61
Cirques < 100 places) / forfait jour compris eau/électricité	50
Cirques (100 à 200 places) /forfait jour compris eau/électricité	75
Cirques (> 200 places) / forfait jour compris eau/électricité	100
Spectacles divers (funambules, cascadeurs etc.) / forfait journalier compris eau/électricité	40
Installations foraines, manèges (la semaine) forfait compris eau/électricité	40
Terrasses cafés/restaurants forfait (4 mois d'occupation) / m2	0.30

*les redevances des activités loisirs jeunesse correspondent à la moitié des achats de matériel ou prestations extérieures

** les règlements de cantine et de garderie déterminent les modalités de calcul et de mise en œuvre du quotient familial 1, 2, 3.

Divers	2010
Remboursement chauffage collectif le m3	Selon contrat chauffage
Photocopie A4	0.10
Photocopie A3	0.20
Aire de service campings cars (unité)	2
Aire de lavage VTT (unité)	1
Mise à disposition d'un agent communal en cas de force majeure/heure	26
Autres prestation de services	
Mise à disposition d'un véhicule avec un chauffeur employé communal en cas de force majeure par heure	
camion tri benne + personnel	50
tractopelle + personnel	50
véhicule utilitaire +personnel	40
tracteur remorque +personnel	40
Véhicule léger + personnel	40

Participations au réseau d'assainissement	2010
Habitations Légères de Loisirs (P.R.L.)	763
Raccordement maison individuelle et appartement antérieurs au réseau	763
Appartements postérieurs au réseau	1093
Maisons individuelles et immeubles postérieurs au réseau	2187
Habitat groupé (3 habitations)	1457
Taxe de déversement par m3	0.71
Abonnement annuel	61
Contrôle assainissement individuel (ancien)	38.12
Contrôle assainissement individuel (neuf)	Convention SAUR

Loyers des logements communaux par mois	2010
Loyer mensuel Appt T2	307.89
Loyer mensuel Appt T3	370.63
Loyer mensuel Appt T4	432.31
Loyer mensuel Appt T5	470.17

- montant des loyers indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL)
- publié par l'INSEE connu au 1^{er} janvier de chaque année soit 117.41

Joseph MAHE précise que l'abstention de son groupe est en lien avec une logique de ne pas voter les budgets, sauf ceux concernant l'assainissement car il approuve les orientations budgétaires 2010 à savoir : les travaux sur la station d'épuration et sur le réseau à Kermen.

Gilbert DULISCOUET fait une intervention concernant les tarifs des ports, à savoir l'affichage obligatoire de 2 mois dans les ports, la nécessité de budgets autonomes. Il évoque la nouvelle convocation des conseils portuaires faute du quorum à la réunion précédente.

Maryvonne BELLIGOUX souligne un avis favorable dans le compte rendu de la commission « Politiques Portuaires et Littorales » alors que l'avis était défavorable.

Gilbert DULISCOUET fait état d'un refus de certains membres de l'opposition à voter dans les commissions.

Le Maire précise que l'avis des commissions est obligatoire et que souvent les oppositions s'abstiennent lors des commissions.

N° 803-2009 : CLASSEMENT DE LA COMMUNE DE MOELAN SUR MER EN « COMMUNE TOURISTIQUE »

Madeleine KERGOAT présente le courrier de la préfecture du Finistère pour solliciter la dénomination de « commune touristique ».

Guy LE BLOA demande la confirmation de la séparation entre la dénomination de « commune touristique » et le code du travail.

Le Maire indique que les réponses ont été apportées lors du précédent conseil. : il n'y a aucun lien entre ces deux questions.

Guy LE BLOA s'interroge suite à la délibération du conseil municipal demandant le classement de Moëlan-sur-Mer en « commune touristique » d'un éventuel moyen de pression du préfet sur le Maire.

Le Maire précise son opposition au travail des salariés le dimanche et souligne la position favorable du gouvernement sur cette question.

Alain BROCHARD pour sa part est contre le travail du dimanche si les salariés ne sont pas volontaires. Cependant, il souligne que le travail du dimanche est un enjeu pour le petit commerce. Il souhaiterait que le conseil municipal prenne une position pour laisser aux commerces la possibilité d'ouvrir le dimanche. Il s'abstiendra lors du vote.

Denis SELLIN souligne sa certitude que cette délibération n'a pas de lien avec le travail des personnels le dimanche.

Après consultation de la commission touristique

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, moins 2 abstentions (Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES)

De solliciter la dénomination de « commune touristique » pour Moëlan-sur-Mer au vu d'un office de tourisme classé et du bénéfice de l'ancienne « dotation touristique » intégrée depuis 1993 dans la dotation forfaitaire de la DGF.

N° 804-2009 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS ZONE 2NAH DE KERGROES

Denis BERTHELOT fait la présentation suivante :

Le plan d'occupation des sols (POS) avait classé en 2NAh une zone de 3,5 ha située à Kergroës au sud-est de la rue Louis Le Guennec. Cette zone ne peut être ouverte à l'urbanisation que dans le cadre d'un projet d'ensemble, suivi d'une modification du POS.

Suite à la demande de la société Foncière et Développement Ingénierie de LAMBALLE, la modification du POS a été prescrite par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2009.

Après étude et communication du projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2NAh de Kergroës aux personnes publiques associées, le Maire a pris le 12 octobre 2009 un arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification du POS.

Ouverte le 30 octobre 2009, cette enquête s'est achevée le 30 novembre 2009.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, en l'assortissant de recommandations dont il sera tenu compte dans les projets d'aménagement à venir (lotissement).

Le préfet a émis deux observations qui sont reprises dans le règlement du POS relatif à la zone en question.

Joseph MAHE indique qu'il n'y avait pas de plans dans la note de synthèse.

Le Maire répond qu'ils se trouvaient dans le dossier du conseil.

Denis BERTHELOT précise que la modification du POS consiste à faire des ajouts aux règlements existants.

Joseph MAHE indique l'existence de critères plus contraignants dans la modification en ce qui concerne les surfaces et la hauteur des maisons.

Le Maire souligne que la municipalité ouvre à l'urbanisme une zone, pouvant accueillir 50 maisons avec 15 % de logements sociaux, bien positionnée au bourg de Kergroës, près de l'école, des commerces, desservie par l'assainissement collectif.

Alain BROCHARD souhaite avoir plus d'informations sur l'opérateur dans la conjoncture actuelle, savoir si le projet concerne des habitations à l'année ou des maisons secondaires.

Le Maire répond que le débat aujourd'hui n'est pas là mais qu'il s'agit uniquement d'une modification d'un document d'urbanisme.

Après avis favorable de la commission urbanisme.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/09/2005 ayant approuvé le Plan d'Occupation des sols (P.O.S) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2006 ayant modifié le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) ;

Vu la délibération du 25/03/2009 lançant la modification du P.O.S (Zone 2NA de Kergroës) ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 12/10/2009 soumettant à enquête publique le projet de modification du POS ;

Vu les observations formulées par le Préfet du Finistère par lettre du 02/09/2009, consulté au titre des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que les observations formulées par le Préfet sont prises en compte dans les documents définitifs de la modification du POS ;

Considérant que la modification du POS, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver le projet de modification du P.O.S, tel qu'il est annexé à la présente ;
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa réception par le Préfet ;
- et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

N° 805-2009 : RETROCESSION DE LA ZAC DE KERGUEVELLIC

Robert GARNIER fait la présentation suivante :

Créée par délibération du conseil municipal du 24 juillet 1998, la zone d'aménagement concerté de Kerguévellic est achevée.

La maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération avait été confiée à l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Cornouaille. Cet organisme a conduit à bon terme le projet; le moment est venu de clôturer l'opération et d'en établir le bilan.

Ce bilan devrait être validé par le Conseil d'Administration de l'OPAC qui se tiendra le 15 décembre 2009; son approbation interviendra lors du premier Conseil Municipal de l'année 2010.

Les terrains acquis par l'OPAC dans le cadre de cette opération se divisent en deux groupes.

Le premier groupe est constitué de terrains à usage privé: lots libres, logements locatifs individuels ou collectifs, activités tertiaires (maison médicale, grande surface commerciale).

Le second groupe est constitué des terrains destinés à la commune, soit à usage public (voirie, stationnements, espaces verts), soit à usage communal privé (crèche, ouvrages techniques).

Il a été convenu avec l'OPAC que les terrains acquis et les ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération seront rétrocédés à la commune au 31 décembre 2009, afin de clôturer les divers contrats d'entretien et de permettre la reprise en gestion communale de cet entretien dès le 1^{er} janvier 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter la rétrocession de ces terrains et équipements qui intégreront le domaine communal dès le 1^{er} janvier 2010.

Une seconde délibération interviendra dès le début de l'année 2010, afin de classer dans le domaine public communal les propriétés qui en relèvent par nature ou par usage.

Cette rétrocession a également été présentée en commission de voirie.

Denis BERTHELOT indique que le bilan de la ZAC de Kerguevellic a été approuvé par le conseil d'administration de l'OPAC de Cornouaille le 15 décembre 2009 et sera donc présenté lors d'un prochain Conseil Municipal. Il fait apparaître un solde de clôture de + 131 419 € qui sera reversé par l'OPAC au budget de la commune.

Le Maire complète en précisant qu'en plus d'une bonne opération financière cette opération a profondément modifié la physionomie de Moëlan-sur-Mer avec l'augmentation du nombre d'habitants au Bourg. C'est l'effort conjugué de 3 maires, Messieurs Louis ORVOEN, Rémy DUBUES et René HAIDON qui a permis la réalisation de cette ZAC, le Maire soulignant le courage de Rémy DUBUES pour lancer l'opération.

Alain BROCHARD voudrait que cette cession financière permette l'achèvement de certains travaux et aménagements (ruisseau de Pont Ar Laër) pour la satisfaction des riverains.

Denis BERTHELOT rappelle l'universalité budgétaire.

Joseph MAHE souhaite parfaire l'aménagement de cette zone avec l'intervention des services municipaux.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'accepter la cession de l'OPAC de Quimper Cornouaille à titre gratuit à la commune de Moëlan-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2010, les diverses parcelles constituant la voirie, les espaces verts, espaces publics présentés ci-après de la ZAC de Kerguevellic :

CLOTURE ZAC DE KERGUEVELLIC – PARCELLES A RETROCEDER

REF. CADASTRALES	SURFACES (m ²)	OBSERVATIONS
AM 22	5.448	
AM 30	6.405	
AM 302	5.188	
AK 413	14.304	
AK 408	1.378	
AK 409	34	
AK 372	69	
AK 394	24	
AK 450	202	D.A. n° 1
AK 444	1.733	D.A. n° 1
AK 445	49	D.A. n° 1
AK 452	367	D.A. n° 1
AK 453	371	D.A. n° 1
AK 447	49	D.A. n° 1
AK 435	284	
AK 437	26	
AK 375	902	
AK 370	1.977	
AK 423	2.769	
AK 440	9.506	
AK 319	1.234	
AK 459	5.924	D.A. n° 2

N° 806-2009 : INSTAURATION DU PASS FONCIER

Thierry GOUERY fait la présentation suivante :

Instauré il y a plusieurs années par la loi ENL (Loi portant engagement national pour le logement du 17 juillet 2006), le Pass-Foncier est un dispositif qui reposait sur le portage foncier et qui s'appliquait exclusivement à l'acquisition ou la construction d'une maison individuelle neuve. Ce dispositif ne peut être activé que sous réserve de l'intervention d'une ou de plusieurs collectivités.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 a fait évoluer le dispositif Pass-Foncier qui peut désormais être réalisé :

- comme par le passé, par un bail à la construction donnant lieu au portage du terrain par un organisme associé, collecteur de l'union d'économie sociale du logement

- ou par un prêt à remboursement différé, octroyé par un comité interprofessionnel du logement.

Trois conditions sont à remplir par le ménage pour être éligible au Pass-Foncier :

- être primo – accédant dans le neuf
- avoir des revenus correspondant au plafond de ressources permettant l'éligibilité au prêt à 0%
- recevoir une aide à l'accession à la propriété d'une collectivité territoriale

La subvention accordée par la collectivité locale doit être, au minimum :

- de 3 000 € pour une famille de 3 personnes et moins
- de 4 000 € pour une famille de 4 personnes et plus

L'obtention du Pass Foncier permet d'obtenir une TVA à taux réduit de 5,5%

L'Etat subventionne les collectivités de telle sorte que la dépense de la commune soit ramenée à 2 000 € par logement

Dans ces conditions il est proposé d'accompagner le dispositif de Pass Foncier par des subventions de :

- 4 000 € si le nombre d'occupants est de 3 ou moins
- 5 000 € si le nombre d'occupants est de 4 ou plus

Ce dispositif de subvention est assorti des conditions suivantes :

- Il est limité à dix subventions pour l'année 2010 soit une inscription budgétaire de 50 000 € maximum.
- le dispositif Pass Foncier prenant fin le 31 décembre 2010, seules seront prises en considération les demandes parvenues en Mairie avant le 30 septembre 2010.
- la surface des terrains acquis à ce titre ne devra pas excéder 600 m².

Denis BERTHELOT indique qu'après consultations des réalisations des différents lotissements existants sur la commune, la surface du terrain maximum passe de 600 m² à 650 m².

Le Maire précise que le propriétaire paie d'abord la maison sur 25 ans maximum et ensuite le terrain et qu'il existe des contrôles en cas de revente.

Alain BROCHARD souhaiterait que le Pass Foncier intègre comme dans d'autres communes des critères environnementaux.

Denis BERTHELOT indique que l'intégration des critères environnementaux coûte pour des ménages aux revenus modestes mais que cette question est à l'étude, en lien avec l'ADEME. La commission urbanisme fera de nouvelles propositions au 1^{er} trimestre 2010.

Après avis favorable de la commission urbanisme, finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

- D'accepter la mise en place du dispositif national du Pass Foncier à Moëlan-sur-Mer.
- D'accompagner le dispositif du Pass Foncier par des subventions communales suivantes :
 - 4 000 € si le nombre d'occupants est de 3 ou moins
 - 5 000 € si le nombre d'occupants est de 4 ou plus
- De limité à 10 dossiers pour 2010.
- Fin du dispositif au 31 décembre 2010.
- Les demandes doivent parvenir en mairie avant le 30 septembre 2010.
- Les terrains acquis au titre du Pass Foncier ne doivent pas excéder 650 m²

N° 807-2009 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'ADEME POUR L'ETUDE DE LA REHABILITATION D'ANCIENNES DECHARGES.

Gilbert DULISCOUET indique qu'en 2010, le Conseil Général et l'ADEME prolongent leurs aides au financement des études et des travaux pour la réhabilitation d'anciennes décharges municipales. Afin de connaître l'impact résiduel sur le milieu naturel de l'ancienne décharge « Pont Dourdu » fermée depuis 1990, il convient d'engager une étude. Cette étude peut bénéficier de subventions de la part du Conseil Général et de l'ADEME.

Le Maire indique, qu'après l'étude, la commune peut être amenée à entreprendre des travaux importants de réhabilitations. Il faut cependant aller au bout de la démarche environnementale.

Après avis favorable de la commission politiques portuaires et littorales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général et de l'ADEME pour une étude visant à connaître l'impact résiduel sur le milieu naturel de l'ancienne décharge « Pont Dourdu » fermée depuis 1990.

N° 808-2009 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Denis BERTHELOT propose la modification suivante :

- La suppression d'un poste ATSEM 1^{ère} classe à 27,5 / 35 à compter du 1^{er} janvier 2010
- Création d'un poste d'agent social à 27,5 / 35 à compter du 1^{er} janvier 2010

Après avis favorable de la commission administration communale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'accepter la modification proposer par Denis BERTHELOT à savoir :

- La suppression d'un poste ATSEM 1^{ère} classe à 27,5 / 35 à compter du 1^{er} janvier 2010
- Création d'un poste d'agent social à 27,5 / 35 à compter du 1^{er} janvier 2010

Et la modification du tableau des effectifs correspondante.

N° 809-2009 : ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DE LA COCOPAQ

Le Maire insiste sur la nécessité réglementaire de la création d'une ZDE (Zone de Développement Eolien) pour permettre la réalisation de futurs projets. Il précise que le projet commercial sur Kerantouz n'a pas évolué car la municipalité est en attente de la création d'un syndicat mixte régional. Ce syndicat aiderait les communes dans leurs projets éoliens avec une participation citoyenne.

Denis BERTHELOT rappelle :

Le schéma de développement éolien de la COCOPAQ a été approuvé le 6 juillet 2006.

Ce schéma a identifié un secteur favorable sur le territoire communal, aux confins de celui de Clohars Carnoët.

La COCOPAQ a également établi une charte du développement éolien que le conseil municipal du 29 octobre 2008 a approuvée.

La COCOPAQ a aussi élaboré un projet de Zone de Développement Eolien (ZDE) qui comporte, entre autres, le site 18 situé sur notre commune ; d'une puissance maximum de 15MW, ce site se trouve en limite de commune avec Clohars Carnoët, proche de Kerantouz.

Conformément à la réglementation, la ZDE est arrêtée par le préfet sur proposition de la COCOPAQ, après avis des communes figurant dans le périmètre proposé.

Alain BROCHARD souhaite une volonté réelle de politique environnementale et non pas seulement des paroles. Il suggère que la commune s'engage à faire des économies d'énergies (Eco – Watt).

En réponse à Alain BROCHARD, le Maire fait état de la politique environnementale de la municipalité :

- Zéro « pesticide » sur la commune sauf les cimetières.
- Suivi des consommations d'énergies dans les bâtiments communaux notamment par télégestion (sur 4 mois de la campagne de chauffage, les économies se chiffrent à 30 000 €).
- Concernant le dispositif Eco-Watt, Robert GARNIER étudie les possibilités

Par ailleurs, le Maire émet des doutes sur l'approbation de la ZDE par le Préfet.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, moins 2 abstentions (Guy LE BLOA et Isabelle GUYVARC'H)

D'émettre un avis favorable sur le projet de ZDE (Zone de Développement Eolien) de la COCOPAQ proposé ci avant par la COCOPAQ et arrêtée par le Préfet.

N° 810-2009 : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Denis BERTHELOT présente la demande formulée pour le receveur municipal d'admission de titres en non valeur.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Vu la demande formulée par le receveur municipal

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

L'admission en non valeur des titres de recettes ci – après, déclarés irrécouvrables

Référence	Montant	Frais	Débiteur	Nature des titres
T 2006	213,05	16,50	M. François Rioual	Cantines scolaires 2006
T 2006	5,40	7,50	Croissant Kerleon	Garderies 2006
T 2007	110,40	15,00	29340 RIEC SUR BELON	Cantines scolaires 2007

N° 811-2009 : DECHARGE POUR LA REGIE DES PORTS

Gilbert DULISCOUET évoque le vol des caisses des régies portuaires de Brigneau et Merrien en Juin 2009. Il propose une décharge du régisseur pour les montants volés.

Après avis favorable de la commission finances,

Vu la demande en décharge de responsabilité adressée le 22 octobre 2009 au Maire de Moëlan-sur-Mer,

Vu que M. Gilbert BERTHOU, régisseur a respecté les conditions du fonctionnement de la régie,

Vu que le déficit est constaté de 28,80 € pour la part de Brigneau et de 37,10 € pour la part de Merrien,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'accepter la décharge en responsabilité de M. Gilbert BERTHOU, régisseur, pour le déficit constaté de 65,90 €

N° 812-2009 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Denis BERTHELOT précise que mandater et liquider les dépenses d'investissement sur les budgets de la commune avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente, nécessite l'autorisation du conseil municipal.

Alain BROCHARD indique qu'avec cette délibération le Maire pourrait acheter le Sacré-Cœur (sans passer devant le conseil s'il le souhaitait).

Le Maire répond que tout acte de vente ou d'achat doit passer au conseil.
Il précise que cette disposition permet de payer rapidement les artisans.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, (moins 8 abstentions : Joseph MAHE, Maryvonne BELLIGOUX, Guy LE BLOA, Isabelle GUYVARC'H, Bruno HAIDON, Sylviane ROBIN, Gérard BREUILLES et Alain BROCHARD)

D'autoriser le Maire à mandater et liquider les dépenses d'investissements avant la limite du quart des crédits d'investissements ouverts dans l'année budgétaire précédente.

N° 813-2009 : MANDATER L'AVOCAT DE LA COMMUNE POUR UN LITIGE D'URBANISME

Denis BERTHELOT indique qu'à l'occasion de la délivrance d'un permis de construire à Kermeurzac'h un différent a opposé deux tiers (M. et Mlle LE TOUZE) à la municipalité.

Après avis favorable de la commission urbanisme, finances,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité,

D'autoriser le Maire à confier la défense de la commune à l'avocat conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD :

1. Compte rendu d'activité annuel de la COCOPAQ
 2. Financement prévisionnel du nouveau gymnase (part des subventions)
 3. Aménagement arboré de la cité de Porz Moëlan. Questions de riverains
-
1. Le Maire indique que les communes ont la possibilité d'inscrire le rapport d'activité de la COCOPAQ à l'ordre du jour du conseil municipal. Il sera présenté lors du prochain conseil. Ce rapport d'activité est disponible sur le site de la COCOPAQ : www.cocopaq.com
 2. Robert GARNIER détaille les engagements de dépenses du nouveau gymnase :

Dépenses :

- Honoraires : 177 931 €
 - Marché travaux : 2 209 224 €
 - Travaux supplémentaires : 81 973 €
 - Prévision des VRD : 358 800 €
- Total : 2 827 928 €**

Subventions :

Conseil Général : 280 668 €
Etat (Réserve parlementaire) : 35 000 €
Région Bretagne (FIRE) : 15 000 €
Etat (DGE) : 90 000 €

Total : 420 668 €

3. Robert GARNIER fait état des travaux entrepris :
 - Abattre les arbres en mauvaise santé
 - Refaire les trottoirs
 - Mise aux normes d'accessibilité commencée

La résidence comporte 23 places de parking aux dimensions réglementaires

Groupe « Moëlan Nouvel Equipage » :

1. Bâtiment de la poste :

Nous avons senti votre intention de vouloir récupérer les bâtiments de la poste pour étendre la mairie. Si ce désir avait provoqué la délocalisation du centre de tri, il serait regrettable. Nous souhaiterions avoir des éclaircissements et connaître votre position.

2. Rond-point de Kerglien :

Nous apprenons que le rond-point de Kerglien est programmé pour 2011. La conception de ce rond-point devrait être accompagnée d'une étude sur l'aménagement des voies entrantes et sortantes. Où en est-on de cette étude.

1. Robert GARNIER indique que le groupe communiste a eu un contact avec des postiers. Ils venaient d'être reçu par le Maire et se disaient contents de la position du Maire. Robert GARNIER a apprécié la satisfaction des postiers suite au rendez-vous avec le Maire.

Le Maire précise que les éléments donnés aux postiers lors de cette réunion figuraient déjà dans le compte-rendu du conseil municipal du 12 novembre 2009, qui a été approuvé à l'unanimité en début de conseil. C'est donc qu'il était clair !

Joseph MAHE a trouvé pour sa part les propos du Maire confus.

Isabelle GUYVARCH souhaite un éclaircissement sur une position favorable du Président de la COCOPAQ à l'implantation à la Villeneuve Braouic d'un centre de tri postal et la position défavorable du Maire de Moëlan-sur-Mer au transfert du centre de tri de Moëlan-sur-Mer vers Quimperlé.

Le Maire rappelle le compte rendu du conseil municipal du 12 novembre 2009 : le projet initial de la poste n'intégrait pas Moëlan-sur-Mer dans le centre de tri de Quimperlé.

Le Maire indique qu'il soutient les postiers de Moëlan-sur-Mer et leur souhait de rester à Moëlan-sur-Mer mais il comprend aussi les postiers de Quimperlé et leurs conditions de travail difficiles.

Le Maire pointe le problème non résolu des boîtes postales.

Guy LE BLOA s'interroge si les facteurs Moëlanais iront trier à Quimperlé et où les particuliers iront récupérer colis et recommandés ?

Le Maire indique qu'il est actif sur tous ces sujets.

Le Maire précise qu'il s'inscrit dans la défense du service public local, mis en péril par la volonté du gouvernement de permettre la privatisation de la Poste en changeant son statut.

Joseph MAHE répond qu'il défend aussi le service public local.

Le groupe « Moëlan Nouvel Equipage » se positionne au service des Moëlanais, il ne souhaite pas aborder les questions nationales au conseil municipal.

Les propos deviennent plus incisifs, certains conseillers prenant la parole sans l'avoir sollicitée. Le Maire rappelle alors qu'il assure la police de l'assemblée.

Le groupe « Moëlan Nouvel Equipage » jugeant qu'il ne peut plus s'exprimer décide de quitter le conseil avant la dernière question diverse.

La séance est levée à 20h55

Le Secrétaire de séance,
Yves LE TORREC.

Le Maire,
Nicolas MORVAN.



Les membres du conseil municipal,